



## COMPTE RENDU DU CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU  
07/10/2020



**Nombre d'élus :**

- en exercice : 31
- titulaires présents : 31
- Suppléants : 0
- procurations : Cf. absence
- absents : 0
- ayant pris part au vote : 31

**Date de la convocation**  
**29/09/2020**

**Conseil syndical du 07/10/2020**

**Certifiée exécutoire par :**

Transmission en préfecture le :  
14/10/2020

Affichage syndical le : 14/10/2020

**Étaient présents :**

Pierre ATHANAZE – Pascale BAY – Emmanuel BERNARD – Marc BIGOT – Cyrille BOUVAT – Jérémy CAMUS – Corinne CARDONA – Blandine COLLIN – Pascal DAVID – Elisabeth DE FREITAS - Armand-Louis DE MONTRICHARD – Franck DECRENISSE – Béatrice DELORME – Cyrille FIARD – Pierre GOUVERNEYRE – Thierry GOYET – Séverine HEMAIN - Jean-Marie HOMBERT – Valérie KATZMAN – Catherine LAFORET - Karine LUCAS – Bertrand MADAMOUR – Eric MADIGOU – Guillaume MALOT - Anne-Laure MATHIAS – Sébastien PAGNARD – Jacques PARIOST - Jean-Luc POIRIER – Béatrice REBOTIER – Thomas TEILLON – Max VINCENT

<i>Absents représenté(s) :</i>	<i>Par :</i>
<b>A partir de la 3<sup>ème</sup> élection des Vice-Présidents :</b>	
<b>2 pouvoirs</b>	
Corinne CARDONA	Pascal DAVID
Anne-Laure MATHIAS	Max VINCENT
<b>A partir de la 4<sup>ème</sup> élection des Vice-Présidents :</b>	
<b>8 pouvoirs</b>	
Thierry GOYET	Franck DECRENISSE
Marc BIGOT	Jean-Luc POIRIER
Cyrille BOUVAT	Cyrille FIARD
Valérie KATZMAN	Guillaume MALOT
Eric MADIGOU	Jean-Marie HOMBERT
Sébastien PAGNARD	Pierre GOUVERNEYRE
<b>A partir de la délibération dédiée aux délégations de la Présidence : 9 pouvoirs</b>	
Max VINCENT	Béatrice REBOTIER

**Secrétaire de Séance élu :** Guillaume MALOT

Le **mercredi 7 octobre 2020**, les membres du Conseil Syndical sont réunis, régulièrement convoqués par courriel du 29/09/2020, dans la salle des fêtes de Limonest, sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président, Jean-Marie HOMBERT, doyen et Béatrice DELORME, nouvelle président élu.

## Ordre du jour du Conseil Syndical

La séance se déroule sous la présidence de Monsieur Max VINCENT, Président.

1. Installation du comité syndical
2. Élection du-de la Président.e
3. Élection du Bureau de 6 Vice – Président.es
4. Délégations accordées au.à la président.e par le conseil syndical
5. Fixation du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président.e

### 1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Guillaume MALOT, plus jeune membre du conseil syndical, est désigné secrétaire de séance.

### 2. Vote des Délibérations

#### Délibération du Conseil Syndical n° 2020-10-01

##### INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

##### RAPPORTEUR : MAX VINCENT – PRESIDENT

L'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or précise que le comité syndical est composé de :

- Deux délégués par commune et de deux suppléants.
- Un délégué et un suppléant pour le Conseil Départemental du Rhône
- Quatre délégués et quatre suppléants pour la Métropole de Lyon

Ces délégués sont désignés pour la durée du mandat qu'ils exercent dans l'assemblée qui les mandate.

La répartition des voix délibératives est la suivante :

- 3 voix délibératives par délégué représentant chaque commune,
- 7 voix délibératives par délégué représentant le Conseil Départemental du Rhône,
- 16 voix délibératives par délégué représentant la Métropole de Lyon.

Lorsqu'un délégué titulaire est absent au Conseil Syndical, il peut donner son Pouvoir à son suppléant ou à un autre délégué titulaire. Un suppléant n'ayant pas de Pouvoir ne peut pas participer aux votes.

Suite aux désignations par chacune des collectivités composant le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, Monsieur le Président procède à l'appel des délégués titulaires afin de présenter la composition du Comité Syndical. Les six délégués suppléants présents dans le public ne sont pas appelés.

COLLECTIVITE	MEMBRES	QUALITE	SIGNATURE
<b>CONSEIL DEP. DU RHONE</b>	Pascale BAY	Titulaire	<b>Présente</b>
	Daniel POMERET	Suppléant	Absent
<b>GRAND LYON La Métropole</b>	Séverine HEMAIN	Titulaire	<b>Présente</b>
	Blandine COLLIN	Titulaire	<b>Présente</b>
	Jérémy CAMUS	Titulaire	<b>Présent</b>
	Pierre ATHANAZE	Titulaire	<b>Présent</b>
	Nathalie DEHAN	Suppléant	Absente
	Hélène DROMAIN	Suppléant	Absente
	Emeline BEAUME	Suppléant	Absente
	Bertrand ARTIGNY	Suppléant	Absent
<b>ALBIGNY SUR SAONE</b>	Thierry GOYET	Titulaire	<b>Présent</b>
	Sébastien PAGNARD	Titulaire	<b>Présent</b>
	Aude JOLY	Suppléant	Absente
	Ivan SUJOBERT	Suppléant	<b>Présent</b>
<b>CHASSELAY</b>	Jacques PARIOST	Titulaire	<b>Présent</b>
	Franck DECRENISSE	Titulaire	<b>Présent</b>
	François GEELEN	Suppléant	Absent
	Laurence BONHOMME	Suppléant	Absente
<b>COLLONGES AU MONT D'OR</b>	Eric MADIGOU	Titulaire	<b>Présent</b>
	Valérie KATZMAN	Titulaire	<b>Présente</b>
	Benoit VAN HILLE	Suppléant	Absent
	Dominique BOYER RIVIERE	Suppléant	<b>Présente</b>
<b>COUZON AU MONT D'OR</b>	Karine LUCAS	Titulaire	<b>Présente</b>
	Armand-Louis DE MONTRICHARD	Titulaire	<b>Présent</b>

	Michel DEPROST	Suppléant	Absent
	Florence MELE	Suppléant	Absente
<b>CURIS AU MONT D'OR</b>	Pierre GOUVERNEYRE	Titulaire	<b>Présent</b>
	Jean-Luc POIRIER	Titulaire	<b>Présent</b>
	Stéphanie PICHAT	Suppléant	<b>Présente</b>
	Selma JACOB	Suppléant	Absente
<b>LIMONEST</b>	Max VINCENT	Titulaire	<b>Présent</b>
	Béatrice REBOTIER	Titulaire	<b>Présente</b>
	Arthur NIGHOGHOSSIAN	Suppléant	Absent
	Eric MAZOYER	Suppléant	<b>Présent</b>
<b>LISSIEU</b>	Elisabeth DE FREITAS	Titulaire	<b>Présente</b>
	Emmanuel BERNARD	Titulaire	<b>Présent</b>
	Quentin BALAYE	Suppléant	Absent
	Cécile BOUTTET	Suppléant	Absente
<b>POLEYMIEUX AU MONT D'OR</b>	Corinne CARDONA	Titulaire	<b>Présente</b>
	Anne-Laure MATHIAS	Titulaire	<b>Présente</b>
	Jacques-Olivier VIAL	Suppléant	Absent
	Philippe COUTEAU	Suppléant	Absent
<b>QUINCIEUX</b>	Cyrille FIARD	Titulaire	<b>Présent</b>
	Pascal DAVID	Titulaire	<b>Présent</b>
	Jacques MONGOIN	Suppléant	Absent
	Jean-Luc MARTIN	Suppléant	Absent
<b>SAINT CYR AU MONT D'OR</b>	Cyrille BOUVAT	Titulaire	<b>Présent</b>
	Marc BIGOT	Titulaire	<b>Présent</b>
	Sylvie MAURICE	Suppléant	Absente
	Marc GRIVEL	Suppléant	<b>Présent</b>

<b>SAINT DIDIER AU MONT D'OR</b>	Catherine LAFORET	Titulaire	<b>Présente</b>
	Bertrand MADAMOUR	Titulaire	<b>Présent</b>
	Claude BASSET	Suppléant	Absent
	Valérie GUILMANT	Suppléant	Absente
<b>SAINT GERMAIN AU MONT D'OR</b>	Béatrice DELORME	Titulaire	<b>Présente</b>
	Thomas TEILLON	Titulaire	<b>Présent</b>
	Anne-Françoise GIBERT	Suppléant	Absente
	Dominique GALLEY	Suppléant	Absente
<b>SAINT ROMAIN AU MONT D'OR</b>	Jean-Marie HOMBERT	Titulaire	<b>Présent</b>
	Guillaume MALOT	Titulaire	<b>Présent</b>
	Gilbert PUIER	Suppléant	Absent
	Sophie ROLLAND-MORITZ	Suppléant	Absente

Le Président déclare le conseil syndical installé.

---

Délibération du Conseil Syndical n° 2020-10-02

**ELECTION DU/DE LA PRESIDENT.E**

**RAPPORTEUR : JEAN-MARIE HOMBERT – DOYEN**

**La Présidence est donnée au doyen des membres du syndicat : Jean-Marie HOMBERT**  
**Le Secrétariat est attribué au plus jeune des membres du syndicat : Guillaume MALOT**

Les Assesseurs volontaires sont :

- Mme Rebotier (Limonest)
- M. Teillon (Saint Germain au Mont d'Or)

Les Volontaires pour le dépouillement sont :

- Mme Lucas (Couzon au Mont d'Or)
- M. Pagnard (Albigny sur Saône)
- Mme De Freitas (Lissieu)
- M. Bernard (Lissieu)
- M. Madamour (Saint Didier au Mont d'Or)
- Mme Laforêt (Saint Didier au Mont d'Or)

**Le règlement intérieur du SMPMO précise :**

- **dans son article 3.1 les modalités d'élection du Président (article L5721-2 du CGCT)**

Lors de chaque renouvellement général des conseils syndicaux, le conseil syndical tient une réunion aux fins d'élire son président sous la présidence du doyen d'âge, le plus jeune membre faisant fonction de secrétaire.

Le conseil syndical ne peut, dans ce cas, délibérer que si les **deux tiers de ses membres sont présents**.

Si cette condition n'est pas remplie, la réunion se tient de plein droit trois jours plus tard. Celle-ci peut avoir lieu sans condition de quorum.

Le président est élu parmi les délégués des communes ou les titulaires de mandat électif communal d'une commune membre. Il est élu à la majorité absolue des membres du conseil syndical pour la durée du mandat municipal, renouvelable.

Si cette élection n'est pas acquise après les deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des membres du conseil syndical. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au bénéfice de l'âge.

Les fonctions du président s'exercent conformément à l'article L5211-9 du CGCT.

Les élections se font à bulletin secret.

Monsieur Jean-Marie HOMBERT, doyen d'âge, prend la présidence du conseil et procède à l'appel de candidature.

Deux candidats se sont déclarés : Madame Béatrice DELORME et Monsieur Max VINCENT.

A l'issue du vote et après un tour de scrutin à bulletin secret, Madame Béatrice DELORME est élue Présidente du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or à la majorité absolue des voix : **82 voix POUR et 67 CONTRE**.

Candidat	Nombre de suffrage obtenus	%
Beatrice Delorme	82	55,1 %
Max Vincent	67	44.9 %

Béatrice Delorme est élue Présidente et prend la parole pour remercier l'assemblée, puis, propose quatre candidats pour les élections des 6 Vice-Présidents.

La séance est interrompue durant 10 mn (entre 20h07 et 20h17) afin de permettre aux membres du conseil syndical un temps de réflexion pour la proposition d'autres candidats à la Vice-Présidence.

- Avant les votes, Madame Delorme et Monsieur Vincent prennent la parole successivement afin de présenter leur candidature
- Cédric Janvier, Directeur du SMPMO annonce les dispositions particulières du protocole « COVID-19 » mises en œuvre pour l'organisation de ce conseil syndical. Il précise que quatre isolements sont à dispositions des votants qui se déplaceront quatre par quatre
- Madame Cardona, Maire de Poleymieux au Mont d'Or questionne l'assemblée sur les modalités de vote
- Cédric Janvier précise que le nombre d'enveloppe correspond au nombre de voix représentatives ; pour les délégués représentants les communes : 3 enveloppes pour 3 bulletins de vote, pour les délégués représentants la Métropole de Lyon, 16 enveloppes pour 16 bulletins de vote, pour le Département du Rhône : 7 enveloppes pour 7 bulletins de vote.

---

**Délibération du Conseil Syndical n° 2020-10-03**

**ELECTION DES 6 VICE-PRESIDENTS DU BUREAU**

**RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME - PRESIDENTE**

L'article 6 des statuts et compétences du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or fixe le nombre de vice-présidents à 6.

Le règlement intérieur du SMPMO précise :

- **dans son article 3.2 les modalités d'élection des membres du bureau :**

Lors de chaque renouvellement général des conseils municipaux, le bureau du syndicat est élu pour la durée du mandat municipal par les membres du conseil syndical sous la Présidence du Président élu. Il est constitué

d'une majorité issue de délégués des communes ou titulaires de mandat électif communal d'une commune membre. Il comprend :

- le président,
- six vice-président

Chaque membre du bureau est élu dans les mêmes conditions que le président et pour la même durée.

- **dans son article 7.2 Rôle du bureau :**

Le bureau a une mission de coordination. Il est chargé de la préparation des Assemblées plénières du Conseil Syndical.

Il est rendu compte au conseil syndical des décisions prises par le bureau dans l'exercice de ses fonctions.

Les élections se font à bulletin secret et les unes après les autres malgré des demandes de l'assistance. Les services juridiques de la Préfecture ont été contactés en amont des élections et ont confirmé la tenue des élections à bulletin secret pour les EPCI.

Béatrice DELORME procède à l'appel de candidature. Six candidatures sont exprimées :

- Guillaume Malot (Délégué de St Romain au Mont d'Or)
- Jérémy Camus (Délégué de la Métropole de Lyon)
- Elisabeth De Freitas (Déléguée de Lissieu)
- Franck Decrenisse (Délégué de Chasselay)
- Cyrille Fiard (Délégué de Quincieux)
- Thomas Teillon (Délégué de St Germain au Mont d'Or).

- **1<sup>er</sup> Vice-Président proposé : M. Guillaume Malot (Saint Romain au Mont d'or)**

Nombre de votants présents : 31

Nombre de procurations : 0

Bulletins blancs : 18

Bulletins nuls : 33

Nombre de voix exprimées : 149

Candidat	Nombre de suffrage obtenus	%
Guillaume MALOT	98 voix	65%

- **2<sup>ème</sup> Vice-Président proposé : M. Cyrille Fiard (Quincieux)**

Nombre de votants présents : 31

Nombre de procurations : 0

Bulletins blancs : 4

Bulletins nuls : 5

Nombre de voix exprimées : 149

Candidat	Nombre de suffrage obtenus	%
Cyrille Fiard	140 voix	94%

- **3<sup>ème</sup> Vice-Président proposé : M. Franck Decrenisse (Chasselay)**

Nombre de votants présents : 29

Nombre de procurations : 2

Bulletins blancs : 22

Bulletins nuls : 17

Nombre de voix exprimées : 149

Candidat	Nombre de suffrage obtenus	%
Franck Decrenisse	110 voix	74 %

- **4ème Vice-Président (Finances) proposé : M. Jérémy Camus (Métropole de Lyon)**

Nombre de votants présents : 23

Nombre de procurations : 8

Bulletins blancs : 20

Bulletins nuls : 27

Nombre de voix exprimées : 149

Candidat	Nombre de suffrage obtenus	%
Jérémy Camus	102 voix	68 %

- **5ème Vice-Président proposé : Mme Elisabeth De Freitas (Lissieu)**

Nombre de votants présents : 23

Nombre de procurations : 8

Bulletins blancs : 13

Bulletins nuls : 30

Nombre de voix exprimées : 149

Candidat	Nombre de suffrage obtenus	%
Elisabeth De Freitas	106 voix	71 %

- **6ème Vice-Président proposé : M.Thomas Teillon (Saint Germain au Mont d'Or)**

Nombre de votants présents : 23

Nombre de procurations : 8

Bulletins blancs : 13

Bulletins nuls : 30

Nombre de voix exprimées : 149

Candidat	Nombre de suffrage obtenus	%
Thomas Teillon	101 voix	68 %

Madame la Présidente déclare les six Vice-Présidents, dont un aux Finances installés.

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil syndical l'attribution de subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical vote Et accorde les délégations énoncées à la présidente.

Les résultats sont :

0 voix CONTRE - 4 ABSTENTIONS et 145 voix POUR.

---

**Délibération du Conseil Syndical n° 2020-10-05**

**FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES POUR L'EXERCICE EFFECTIF DES FONCTIONS DE PRESIDENTE**

**RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME-PRESIDENTE**

En application des articles L 5721-8 et R 5723-1 du code général des Collectivités territoriales, les présidents des syndicats mixtes peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction.

Dans les syndicats mixtes associant exclusivement des communes des établissements publics de coopération intercommunale, des départements et des régions, un barème spécifique a été défini selon l'importance de la population.

En ce qui concerne le Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, qui est un syndicat mixte ouvert restreint, cette indemnité ne peut excéder 18,71 % de l'indice brut terminal 1015. Les taux sont fixés en fonction des strates de population du territoire. Concernant le territoire du Syndicat Mixte Plaines Monts d'Or, le taux est celui de 12,8%.

En vertu des dispositions précitées, il est proposé au comité syndical d'accorder une indemnité mensuelle à la Présidente et de fixer le pourcentage de l'indice brute 1015 à 12,8%, étant précisé que les crédits correspondants ont été prévus au budget primitif 2020.

**CETTE DELIBERATION EST ANNULEE POUR VICE DE FORME.**

Ce point de l'ordre du jour doit être présenté par le Doyen de l'assemblée et non par Madame la Présidente nouvellement élue.

Il est proposé au conseil syndical de reporter ce point à l'ordre du jour du prochain conseil syndical.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.

La Présidente du Syndicat Plaines Monts d'Or  
Béatrice DELORME



- Monsieur GOUVERNEYRE Maire de Curis au Mont d'Or propose à l'assemblée de procéder à un vote à l'unanimité et à main levée.
- CEDRIC JANVIER fait un rappel sur les statuts et le règlement intérieur qui mentionnent que les élections des vice-Présidents se déroulent dans les mêmes conditions que celles du Président et que la préfecture a été sollicitée sur ce point, qu'elle confirme
- Monsieur CAMUS Vice-Président de la Métropole, fait référence à l'article 4.6 du règlement intérieur et propose le vote à main levée
- Muriel JACQ-SEMAT précise que cet article concerne les délibérations et non les élections
- Madame la Présidente échange avec Monsieur JANVIER sur les statuts, le règlement intérieur et les retours de la préfecture et annonce que les élections des Vice-Présidents se déroulent dans les mêmes conditions que celles de la présidence conformément aux statuts.
- Madame la Présidente propose de mettre en place trois tables de dépouillements pour gagner du temps, ainsi 4 scrutateurs supplémentaires sont désignés : Mme De Freitas (Lissieu) - M. Bernard (Lissieu) - M. Madamour (Saint Didier au Mont d'Or) - Mme Laforêt (Saint Didier au Mont d'Or)

### Délibération du Conseil Syndical n° 2020-10-04

#### DELEGATIONS ACCORDEES A LA PRESIDENTE PAR LE CONSEIL SYNDICAL

#### RAPPORTEUR : BEATRICE DELORME- PRESIDENTE

L'article L5211-2 du Code Général des Collectivités territoriales précise que les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la deuxième partie (L2122) relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre. Cet article concerne les attributions que le président peut exercer par délégation du conseil syndical.

Afin de faciliter la bonne administration du syndicat et compte tenu de la périodicité des séances du conseil syndical, le Président propose que le conseil syndical lui délègue, en vertu des articles L5211-2 et L.2122-22-4 5 6 9 10 et 11 17 26 du Code général des collectivités territoriales, et de la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 notamment dans son article n°19, une partie de ses attributions pour pouvoir :

Le président peut, en outre, par délégation du conseil syndical être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 4 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite fixée par le conseil syndical ;

20° De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 12 000 euros ;